

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : quinze février

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

PRÉSENTS : MM Didier SILVE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	21

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur François MATTON à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Grégory HERMELIN à Monsieur Sébastien BRUNO,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : **22 FEV. 2024**
et de la publication sur le
site internet
le : **22 FEV. 2024**

Absent : Monsieur Karim JERIBI.

Secrétaire de séance : Madame Solène PESCH.

N° 24/03

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA
COMMUNE ET ENEDIS : Parcelle A 1905**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS, par l'intermédiaire de la société EUROTEC France, nous a transmis un projet de convention de mise à disposition de la parcelle A 1905 :

Cette convention a pour objet une mise à disposition d'une portion de terrain d'une superficie de 25 m² pour l'implantation d'un transformateur sur la parcelle A 1905, propriété de la commune au lieu-dit Longagne ou Lougague.

A ce titre la commune a délimité l'emplacement pour accueillir le transformateur.

La convention prévoit de consentir à ENEDIS :

- un droit d'occuper le terrain sur lequel sera installé le transformateur et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (désignées « ouvrages ») ; ils seront entretenus par ENEDIS et pourront être utilisés pour la desserte d'autres usagers.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/03 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)**

- La commune consent à ENEDIS un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise mise à disposition en vue de l'exercice par ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

- un droit de passage et d'utilisation la commune reconnaît à ENEDIS le droit d'utiliser les ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...); ENEDIS pourra à ce titre procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

- un droit d'accès permanent de jour comme de nuit en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages et laisser en permanence les dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. La commune sera avertie de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Par ailleurs, le projet de convention prévoit dans son article 10 :

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière par le notaire dans le délai estimé de 90 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de Enedis.

Au regard de cet article, il convient de fixer les modalités de signature de ladite convention en prévoyant la réitération de l'acte soit devant notaire, soit en la forme administrative.

Le projet de convention de mise à disposition et les plans annexes ont été communiqués aux membres du conseil municipal afin qu'ils se prononcent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que ses annexes et de prévoir la régularisation de l'acte devant notaire ou en la forme administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS ainsi que les plans annexes

- **AUTORISE** Madame le Maire à réitérer l'acte devant notaire.

OU

- **AUTORISE** Madame le Maire à réitérer l'acte en la forme administrative, à entreprendre toutes les démarches en ce sens, et à passer cet acte en la forme administrative conformément aux articles des articles L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales et L. 1212-1 alinéa 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

- **DESIGNE** Madame Agnès MARTIN, 1^{ère} Adjointe pour signer l'acte qui sera authentifié par le Maire ainsi que tous documents.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/03 DU 15 FÉVRIER 2024 (SUITE)

- **DIT** que les frais seront mis à la charge d'ENEDIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 20 février 2024

Le Maire,

Anne-Marie WANIART